



Nb de membres en exercice : 64  
 Nb de membres présents : 56  
 Nb de membres votants : 60  
 (dont 4 pouvoirs)  
 Quorum atteint

Département de l'Allier  
 Arrondissement de Vichy

Communauté de Communes Entr'Allier Besbre

Liberté, Egalité, Fraternité  
 Envoyé en préfecture le 21/11/2022  
 Reçu en préfecture le 21/11/2022  
 Publié le  
 SLO  
 ID : 003-200071470-20221114-DELIB2022091-DE

DELIBERATION N°	2022.11.14/91
CLASSIFICATION	8.4

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du conseil communautaire du 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 novembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à MONTAIGUET EN FOREZ, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 7 novembre 2022, et sous la Présidence de Monsieur Fabrice MARIDET, Vice-Président.

### Les Conseillers présents

**Les conseillers titulaires:** Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Guillaume LACROIX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE

**Les conseillers suppléants :** Evelyne BONAMY représentant Roseline GOURDON, Antoine SANTARELLI représentant Maria SCHNEIDER,

### Les Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir :** Pascal BAUDELLOT à Annie DEBORBE, Roger LITAUDON à Fabrice MARIDET, Isabelle MOULIN à Aline BONNEAU, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE,

**Absents :** Marie-Agnès BONIN, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Sylvain NAFFETAS,

**Secrétaire de séance :** Alain LOGNON

**N° 91 – SANTE – Contrat Local de Santé (CLS) 2022-2025 – Adoption du plan d'actions - Signature du contrat ARS**

**Vu** le rapport de présentation ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention (Annie DEBORBE), décide :**

- d'approuver le Contrat Local de Santé et son plan d'actions tel qu'ils sont annexés à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit contrat avec l'Agence Régionale de Santé et tout document correspondant et à effectuer les démarches nécessaires.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
 Publiée ou notifiée par voie électronique le  
 Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C  
 Le Président,

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2022.11.14/91</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>8.4</b>

**RAPPORT DE PRESENTATION****N° 91 – SANTE – Contrat Local de Santé (CLS) 2022-2025 – Adoption du plan d'actions - Signature du contrat ARS**

**Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1434-2, L1434-16, L1434-17, R1434-7 et L1435-1,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,  
**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,  
**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé,  
**Vu** le décret n°2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé,  
**Vu** le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,  
**Vu** le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019/390 du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,  
**Vu** la délibération n°2019.06.11/59 du 11 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire a approuvé son projet de territoire et son plan d'actions, notamment la fiche n°11 relative à « la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé »,  
**Vu** la délibération n°2019.06.11/68 du 11 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire a créé un emploi de chargé de mission contractuel afin d'élaborer et de mettre en œuvre un Contrat Local de Santé,  
**Vu** la lettre d'intention déclinant les quatre axes du Contrat Local de Santé validée par l'Agence Régionale de Santé en date du 25 janvier 2021,  
**Vu** les délibérations n°2021-01-25/09 du 25 janvier 2021 et n°2021-11-09/121 du 9 novembre 2021 par lesquelles le conseil communautaire a respectivement, arrêté et approuvé le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire sur la période 2021-2026,  
**Vu** la délibération n°2021-07-08/86 du 08 juillet 2021 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le protocole d'engagement du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),  
**Vu** la délibération n°2021-12-06/137 du 06 décembre 2021 par laquelle le Conseil communautaire a validé l'approbation du Contrat de Relance de Transition Ecologique (CRTE) et sa déclinaison intégrant l'environnement et la santé comme axe fort du contrat,  
**Considérant** la nécessité de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé,

**Il est exposé :**

Au regard des éléments du diagnostic, des problématiques identifiées et selon les orientations stratégiques du Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire ainsi que l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et les partenaires signataires ont mis en évidence les enjeux de santé suivants :

- Le renforcement de l'accès aux soins nécessitant des installations et des mesures d'accompagnement des professionnels de santé,
- Le développement de la prévention dès le plus jeune âge, en réalisant des actions de prévention et d'éducation à la santé sur l'ensemble du territoire,
- L'amélioration de la coordination entre les différents acteurs de la santé mentale avec la mise en place d'un Conseil Local de Santé Mentale,
- Le développement des outils de l'E-santé pour faciliter les échanges d'information et la construction des parcours de soins.

Aussi, partageant l'objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, il a été décidé de conclure un contrat local de santé afin de coordonner l'action publique en cohérence avec les spécificités du territoire et de sa population.

Dans cet objectif un plan d'actions, reposant sur les enjeux identifiés, a été établi selon les dispositions et modalités définies dans le contrat ci-annexé.

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2022.11.14/91</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>8.4</b>

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **d'approuver le Contrat Local de Santé et son plan d'actions tel qu'ils sont annexés à la présente délibération,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit contrat avec l'Agence Régionale de Santé et tout document correspondant et à effectuer les démarches nécessaires.**